
Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 7

Votants: 10

Séance du vendredi 29 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juillet 2016, s'est réunie sous la présidence de Christine MORITZ

Sont présents: Christine MORITZ, Nicolas BONEL, François DONNY, Danielle HAAS SCHMITTBIEL, Jean-Paul HILD, Virginie KOESSLER, Sylvie QUARZETTI

Représentés: David GAGNIERE par Christine MORITZ, Daniel HUBER par Nicolas BONEL, Viviane ZELLER par François DONNY

Excuses: Christophe HARAUX, Clément RENAUT

Absents:

Secrétaire de séance: Virginie KOESSLER

Objet : Adoption du projet d'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Approbation du P.V. de la séance du 15 avril 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: Gestion du personnel : signature d'un contrat aidé et cotisation à l'assurance chômage - DE 2016 16

- Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

- Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- Vu l'instruction DGEFP n°2015- 215 du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2015,

- Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Muhlbach sur Bruche, pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire de la commune à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois, à compter du 29 août 2016, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge de 70 % à 90 % des vingt premières heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un Contrat Unique d'Insertion-CAE, à temps non complet (30/35^e), pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire de la commune, pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à ce recrutement et notamment le contrat de travail,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

- **DECIDE** de cotiser à l'assurance chômage

Objet: Centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin : réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux - DE 2016 17

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Objet: Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : modification des statuts - DE 2016 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « *Développement économique de la vallée de la Bruche* » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *GEMAPI* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *Maisons de services au public* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du Syndicat Mixte Bruche Hasel et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Objet: Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : Commission Intercommunale des Impôts Directs - DE 2016 19

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016. Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes **en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts)**

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, **sur proposition de ses communes membres.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

Propose la personne suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

M. Jean-Marie GROSS - 4 route des Romains - 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE pour le foncier non bâti

Objet: Syndicat mixte de Haslach : modification des statuts - DE 2016 20

Vu la délibération n° 12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, endate du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts et plus particulièrement l'article 12 ;
Vu les statuts modifiés ;

Entendu les explications de Madame le Maire, concernant l'article 12 qui stipule que les communes membres qui ont moins de 40 ha de forêt ne seront plus tenues de participer financièrement aux frais de gestion à compter du 1er janvier 2017. Pour ce qui concerne le paiement des bucherons, celui-ci reste inchangé en cas d'utilisation par la commune.
Mme le Maire remercie M. Batt Jean-Louis et Prosper Moritz
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE et ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tels qu'il sont annexés à la présente délibération

Objet: Sélect'om : rapport d'activité annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - DE 2016 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le rapport d'activité annuel 2015.

Objet: Convention périscolaire avec la Case à toto de Lutzelhouse - DE 2016 22

Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'un accueil de la petite enfance et d'un périscolaire à compter du 29 août 2016 en partenariat avec la Case à Toto de Lutzelhouse, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association "La case à Toto" de Lutzelhouse concernant le périscolaire et l'accueil de la petite enfance, selon la convention jointe à la présente délibération.

Objet: Communication : P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) - et D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) - DE 2016 23

Le P.C.S. et le D.I.C.R.I.M a été transmis à l'ensemble des élus suite aux mises à jour effectuées. Mme le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le P.C.S. et le D.I.C.R.I.M.